

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 7 novembre 2016, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques M. Marcel Lafontaine
 M. Conrad Hubert M. Roger Pilon
 Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-RAG-5604

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

- 6.1 Appui à la radio CHGA
- 6.2 Absence aux réunions de conseil
- 6.3 Loge d'artistes
- 6.4 Rapport de la mairesse
- 6.5 Patinoire
- 6.6 Relais pour la vie
- 6.7 Poste Canada
- 6.8 Patrimoine culturel
- 6.9 Lettres reçues
- 6.10 Réfrigérateur pour le bar
- 6.11 Lumière chemin Payette

Adoptée.

2016-RAG-5605

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2016

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016 tel que présenté.

Adoptée.

2016-RAG-5606

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

Le conseiller Roger Pilon propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 9 489.73 \$ et la liste des comptes payés au montant de 16 442.44 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 5 novembre 2016 au montant de 17 761.78 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 1^{er} novembre 2016

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 117 684.36 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 16 865.50 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire en date du 31 octobre 2016.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour octobre 2016.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour octobre 2016.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Déclaration des intérêts pécuniaires

Les élus remettent à la directrice générale les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires dûment signés. La directrice générale les consignera au présent livre des délibérations.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition publicitaire du Journal La Gatineau

La directrice présente au conseil une proposition du Journal La Gatineau qui consiste à prendre à l'avance un nombre fixe de

publicités pour l'année et ainsi obtenir un rabais sur chacune des publicités. Plus le nombre de publicités réservées est élevé, plus les rabais sont intéressants. Par contre, nous sommes en dessous du nombre minimum de publicités à prendre, il ne serait donc pas gagnant d'accepter la proposition pour la municipalité de Bois-Franc.

2016-RAG-5607

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON # 2016-10-212 – DEMANDE M.R.C. TRACÉ ROUTE MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement #143 de la municipalité de Montcerf-Lytton concernant la circulation des véhicules lourds devra être mis en application le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton est prêt à collaborer, mais à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'étude en date du 15 juillet 2016 pour le choix d'un axe permettant de relier le chemin forestier Maniwaki-Témiscamingue au réseau routier supérieur préparé par la firme d'ingénierie de la MRCVG a été déposée au conseil de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Montcerf-Lytton a pris connaissance de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE parmi les options, le conseil de Montcerf-Lytton favorise l'option D « chemin Maniwaki-Témiscamingue jusqu'à Maniwaki par un nouveau pont »;

CONSIDÉRANT QUE cette option est estimée à environ 6.7 M\$; et que l'estimation des coûts afin de procéder aux travaux suivants sont :

- Réhabilitation du chemin de l'Aigle jusqu'au nouveau pont sur la rivière Désert;
- Construction d'un nouveau pont sur la rivière Désert;
- Réhabilitation du chemin de l'Aigle jusqu'au chemin de Maniwaki-Montcerf;
- Réhabilitation du chemin Maniwaki-Montcerf jusqu'au parc industriel de Maniwaki;

Pour cette option, aucun revêtement de surface n'est prévu pour cet axe et que les coûts relatifs à la réparation du glissement de terrain d'Egan-Sud ne sont pas compris dans cette option ainsi que les coûts d'acquisition de terrain;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'appuyer le conseil de Montcerf-Lytton dans leur choix de l'option D, mais avec des mesures de mitigation à court terme tel que de trouver une façon de financer l'entretien du nouveau tracé et de demander au Ministère des Ressources Naturelles d'étudier la possibilité de rendre ce chemin forestier ou de demander au Ministère des Transports d'en prendre la responsabilité et que copie de cette résolution soit envoyée à la MRCVG afin qu'elle se prononce sur ce dossier, à savoir si ce projet sera un enjeu régional ou un enjeu municipal.

Adoptée.

2016-RAG-5608

OPPOSITION AU PROJET OPTILAB

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, veut centraliser les services de laboratoire des Centres de santé et des services sociaux vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE les services de laboratoire des établissements de santé de l'Outaouais seraient déportés à Gatineau;

CONSIDÉRANT la perte de précieux services de proximité;

CONSIDÉRANT les pertes d'emploi et le transfert de salariés et la modification des tâches des technologistes médicaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des impacts importants pour la région et amènera des enjeux majeurs au niveau de la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie ne peut être obtenue quant à la sécurité des échantillons et aux conditions de transport vers les laboratoires se trouvant à plus de 100 km;

CONSIDÉRANT la pétition signée par des milliers de personnes à travers le Québec réclamant un moratoire, a été déposée à l'Assemblée nationale le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre hospitalier de Maniwaki est le seul hôpital desservant tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau compte une population permanente d'environ 22 000 personnes dans 17 municipalités, plus deux communautés autochtones, plus une population d'environ 20 000 villégiateurs;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc, soucieuse de perdre la qualité et la rapidité du service présentement en place, demande que la volonté et l'intérêt de la Municipalité et de la région soient considérés, soit de conserver les services de laboratoires dans chacun de nos établissements de santé;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à :

- Monsieur Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

2016-RAG-5609

ADOPTION DU RÈGLEMENT #193 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT la prolifération des ventes de garage sur le territoire de la municipalité de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT que lesdites ventes sont dans certains cas d'une durée excessive qui dépasse largement les besoins et objectifs habituellement fixés pour de telles ventes;

CONSIDÉRANT que, souvent, les propriétaires qui réalisent les ventes de garage utilisent, sans aucune autorisation, les espaces publics situés aux intersections routières pour y implanter des affiches;

CONSIDÉRANT que lesdites affiches sont peu esthétiques et dans certains cas nuisent à la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 166 concernant les ventes de garage adopté précédemment n'inclut pas les ventes temporaires et que nous recevons des demandes à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au cours de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2016.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter le règlement 193 comme suit :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Dispositions interprétatives

Bâtiment résidentiel : bâtiment ou propriété foncière utilisée à des fins exclusives d'habitation.

Vente de garage : la vente de matériel et de produits usagés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété où ils sont exposés ou mis en vente. Ceci exclut celles réalisées lors d'événements publics autorisés par la municipalité de Bois-Franc.

Vente temporaire : La vente extérieure de marchandises par des commerçants n'ayant pas d'établissement de commerce dans la Municipalité.

Vendeur itinérant : Toute personne ne possédant aucun établissement d'entreprise et occupant un local, une place d'affaires ou un emplacement sur le territoire de la municipalité dans le but de solliciter un consommateur en vue de vendre ou d'offrir tout article, marchandise, produit de consommation, y tenir un salon commercial dans le but d'y conclure un contrat de vente.

Organismes : Sont exclus de l'application du présent règlement, les organismes de

bienfaisance et à but non lucratif dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire de la municipalité ainsi que toutes les levées de fonds de la catégorie « parascolaire » dont le but est de financer des activités scolaires.

Officier : Toute personne physique désignée par le Conseil municipal chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.

Municipalité : la municipalité de Bois-Franc

3. Territoire et bâtiments assujettis au présent règlement

Le territoire assujetti au présent règlement est l'ensemble du territoire de la municipalité de Bois-Franc. Les dispositions relatives aux usages autorisés dans la municipalité sont régies par le règlement municipal de zonage. Toutefois, malgré ces dispositions, tous les bâtiments résidentiels sont en outre assujettis au présent règlement.

4. Périodes autorisées

Les ventes de garage sont autorisées six (6) fois par année, soit le vendredi, le samedi, le dimanche et le lundi correspondant aux événements suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Pâques (mars ou avril) | - Journée nationale des Patriotes (mai) |
| - Fête de la St-Jean-Baptiste (juin) | - Fête du Travail (septembre) |
| - Festival country de Bois-Franc | - Première semaine d'août (toute la semaine) |

(dates déterminées par la municipalité)

Pour la St-Jean-Baptiste, lorsque cette journée tombe une journée de semaine, la période autorisée sera la fin de semaine la plus près de cette date.

5. Dispositions relatives aux permis

Quiconque désire tenir une vente de garage sur le terrain d'un bâtiment résidentiel ou une vente temporaire doit demander et obtenir de la municipalité un permis à cette fin, et ce, distinctement pour chaque période ci-haut mentionnée.

5.1 Demande de permis

5.1.1 Vente de garage

Toute demande de permis pour une vente de garage doit être déposée avant ladite vente, auprès de la municipalité, sur le formulaire prévu à cette fin. Ce formulaire comprend au minimum le nom et adresse du propriétaire et du site où doit se faire la vente de garage, les dates de ladite vente de garage ainsi que la signature du

propriétaire ou du mandataire autorisé. Tout permis émis en vertu du présent règlement n'est valide que pour la personne ou l'organisme au nom duquel il est émis, l'endroit qui y est indiqué et la période qui y est mentionnée.

5.1.2 Vente temporaire

Toute personne, qui désire opérer de la vente temporaire, doit avoir préalablement demandé et obtenu l'autorisation écrite de la municipalité.

Pour obtenir l'autorisation prévue au premier alinéa, la personne qui en fait la demande doit être propriétaire du lieu où doit se situer la vente temporaire ou avoir reçu l'autorisation dudit propriétaire des lieux.

5.2 Délais d'obtention du permis

À compter du dépôt officiel de la demande dûment complétée, le responsable de l'émission des permis a deux (2) jours ouvrables pour procéder à la délivrance du permis. Le permis devra être affiché sur le site autorisé durant toute la vente de garage ou vente temporaire et demeuré visible à partir de la voie publique.

5.3 Honoraires pour la délivrance du permis

5.3.1 Vente de garage

Lors de toute demande de permis, le propriétaire devra défrayer une somme de cinq dollars (5,00 \$) correspondant aux honoraires d'émission dudit permis.

5.3.2 Vente temporaire

Les frais pour un permis de vente temporaire sont de vingt dollars (20 \$) par jour et sont exigibles au moment de la présentation de la demande à l'exception des ventes temporaires reliées à des activités dont le siège social est situé sur le territoire de la municipalité.

5.4 Validité

Le permis de vente temporaire est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis, l'endroit qui y est indiqué et les périodes de temps qui y sont mentionnés.

6. Conditions et modalités

6.1 Les ventes de garage sont prohibées l'année durant sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des périodes mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

6.2 La durée d'une vente de garage ne pourra excéder quatre (4) jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche et lundi des périodes ci-haut mentionnées à l'article 4 du présent règlement) sauf pour la première semaine d'août et la semaine du festival country de Bois-Franc où la vente est autorisée toute la semaine. En cas de pluie, si la vente de garage est complètement annulée, le permis sera

renouvelé automatiquement pour une durée équivalente la fin de semaine suivant immédiatement la période indiquée sur le permis.

6.3 Tout matériel et produit invendu à la fin de chaque période de vente, de même que les panneaux d'affichage, devra être enlevé dans les vingt-quatre (24) heures suivantes.

6.4 Toute vente de garage et vente temporaire devra se tenir à l'intérieur des limites de la propriété concernée, sans empiètement sur la rue, le chemin ou autre endroit du domaine public.

6.5 Une vente de garage ou une vente temporaire ne peut en aucun temps nuire ou contribuer à nuire à la circulation ou à la visibilité des automobilistes ou piétons.

6.6 Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain.

7. Affichage et publicité

7.1 Tout affichage relatif à une vente de garage ou à la vente temporaire est prohibé sur l'ensemble du territoire assujéti au présent règlement. Toutefois et malgré ce qui précède, un détenteur du permis de vente de garage ou de vente temporaire pourra procéder à un affichage, mais seulement sur le site même de la vente et durant la période de son déroulement. En aucun cas, cet affichage ne doit empiéter sur la voie publique ou nuire à la visibilité des automobilistes.

7.2 La pose de deux panneaux d'affichage est autorisée sur le site même de la vente et la dimension de chacun des panneaux ne peut excéder 0,90 m par 0,60 m (3 pi. X 2 pi.).

7.3 Rien dans les deux dispositions précédentes n'empêchera le détenteur du permis de faire connaître à ses frais, la tenue de la vente, par la publication ou diffusion d'avis dans les médias de son choix.

8. Application du règlement

L'inspecteur municipal ou toute autre personne dûment mandatée est chargé de l'application du présent règlement.

9. Autorisation

Le conseil autorise l'inspecteur municipal, ou toute autre personne dûment mandatée, à procéder à l'inspection des sites de vente et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

10. Dispositions générales et pénales

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$), ladite amende ne pouvant excéder quatre cents dollars (400 \$) plus les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue chaque jour une infraction distincte.

I. **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 166 concernant les ventes de garage.

12. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande des Chevaliers de Colomb

La directrice remet une feuille aux conseillers qu'elle a reçu des Chevaliers de Colomb. Ils demandent aux conseillers s'ils connaissent des gens dans le besoin qui aimeraient recevoir de l'aide pour le temps des fêtes. Comme ils ne connaissent pas tout le monde dans la région et qu'ils veulent quand même en faire profiter à tous ceux qui pourraient en avoir besoin, ils demandent qu'on leur remette des noms de personnes dans le besoin qui seraient heureux de recevoir un peu d'aide pour le temps des fêtes. Ils s'occuperont eux même de contacter ces personnes.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Achat d'un ordinateur

La directrice mentionne au conseil qu'il faudrait faire l'achat d'un nouvel ordinateur. Celui de la bibliothèque est désuet et comme une mise à jour du logiciel de Biblio Outaouais aura lieu bientôt et que l'ordinateur qui est là présentement ne pourra supporter cette nouvelle mise à jour, il faut absolument le remplacer. La directrice va revenir avec des prix et une décision sera prise par la suite.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de parrainage de la Fondation Le Terrier

La directrice présente au conseil une demande de la Fondation Le Terrier qui consiste à parrainer un enfant de la municipalité pour une semaine au camp de vacances. Le coût pour parrainer un enfant est de 385 \$. Comme le conseil donne déjà pour le camp de jour et autres inscriptions de sport, il ne désire pas y participer pour cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

La directrice présente au conseil une demande d'adhésion au Regroupement. Le coût annuel est de 250 \$. Le conseil ne désire pas devenir membre pour cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Offre de services d'une firme d'avocats

La directrice mentionne qu'elle a reçu une offre de services provenant d'une firme d'avocats, mais comme nous n'avons pas reçu les autres encore, nous y reviendrons à la prochaine séance du conseil.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'aide financière d'Opération Nez Rouge

La directrice présente au conseil une demande d'aide financière d'Opération Nez Rouge. Le conseil ne participera pas financièrement, mais le conseiller Philippe St-Jacques sera bénévole cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de contribution financière du Carrefour Jeunesse Emploi

La directrice présente au conseil une demande de contribution financière du Carrefour Jeunesse Emploi. La contribution consiste à s'engager pour une période de 3 ans à 300 \$ par année. Le conseil ne désire pas y participer cette année.

2016-RAG-5610

APPUI À L'ASEC

CONSIDÉRANT QUE l'ASEC veut mettre en place une politique de salubrité afin d'améliorer la qualité des logements locatifs disponible dans la Vallée-de-la-Gatineau et de créer une association de locataires;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée d'un an, une fois réalisé ne demandera que très peu de temps aux municipalités et aura un pouvoir pour appliquer la politique de conformité sur les logements puisque nous aurons une cour municipale qui siègera dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de ce projet seront constituées par des recherches terrain sur les réussites de politiques en logement et des associations de locataires existantes dans différentes municipalités et qu'ainsi, par la suite, ils pourront rencontrer les élus pour leur présenter une politique en logement qu'ils auront élaborée;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique apportera davantage de logement de qualité sur le territoire et ainsi permettra de maintenir la population dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'appuyer l'ASEC dans son projet de politique de salubrité.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Soumissions pour pancartes chemin du Parc Industriel

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu deux soumissions différentes. La première consiste à installer des pancartes normales sans réflexion diamant et la deuxième avec réflexion diamant. Comme nous n'avons que des chemins municipaux et que ce n'est

pas un chemin du MTQ, nous allons rester avec les pancartes sans réflexion diamant.

2016-RAG-5611

CONTRAT DE LOCATION POUR CUISINE AGROALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la cuisine agroalimentaire est maintenant en fonction avec tous les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les équipements qui sont inclus avec la location de la cuisine agroalimentaire sont très dispendieux donc, il doit y avoir un contrôle très serré avec un contrat détaillé;

CONSIDÉRANT QUE la location de la cuisine se fera sous bloc d'heures avec possibilité d'extra à l'heure;

CONSIDÉRANT QUE tous les appareils et fournitures doivent être identifiés dans le contrat avec les prix identifiés en cas de bris ou perte ou vol;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est unanimement résolu qu'un contrat avec toutes les explications et les coûts afférents soit fait et devra être signé et approuvé par le locataire avant qu'il puisse utiliser la cuisine et les prix par bloc d'heures seront de l'ordre de :

- Bloc de 4 heures 90 \$
- Bloc de 8 heures 160 \$
- Heure supplémentaire au besoin 20 \$/h

Pour ce qui est de la location de la salle municipale avec la cuisine, des informations seront prises auprès des autres municipalités sur leur prix de location et une décision sera prise par la suite.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Budget 2017

La directrice discute avec les conseillers sur leurs idées pour le budget 2017. Les conseillers mentionnent à la directrice les projets qui pourraient être faits en 2017 et celle-ci verra à les budgéter lors de la préparation du budget.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois de septembre 2016. Il y a eu 54 visites et 10 utilisateurs d'internet.

2016-RAG-5612

RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE D'AIDE POUR CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Bois-Franc l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du chemin :	chemin Parc Industriel
Longueur à compenser (km) :	6 km
Ressource transportée :	Bois
Nombre de camions chargés par année :	17 726

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Noël des enfants

La directrice demande au conseil si un « Noël des enfants » sera organisé encore cette année. Les conseillers veulent que ça continue donc, il sera en collaboration avec le comité des loisirs pour l'organisation de la journée et l'achat des cadeaux.

2016-RAG-5613

APPUI À LA RADIO CHGA-FM – APPUI À LEUR DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE ÉMETTRICE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)

CONDISÉRANT QUE la puissance émettrice de la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) ne rejoint pas l'ensemble de la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que dans certains secteurs, le signal est faible ou inexistant;

CONSIDÉRANT QUE la tour actuelle, située dans la municipalité de Blue Sea et datant des années 70, est désuète et ne répond plus aux exigences du Code du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) est le seul intervenant de première ligne en communication dans les situations d'urgence pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ne possédant qu'un seul émetteur, elle est vulnérable en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE plus d'un million de véhicules transitent chaque année par le Parc La Vérendrye, et les TNO que ce soit pour le travail ou les loisirs et que présentement aucun média ne peut rejoindre ces gens advenant une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour ses raisons la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'autorisation d'augmenter les paramètres de sa puissance émettrice;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert propose et il est unanimement résolu d'appuyer la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) dans sa demande d'autorisation auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour l'augmentation des paramètres de sa puissance émettrice.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Absence aux réunions de conseil

La directrice informe le conseil que lors d'absence aux réunions de conseil, une clause au règlement mentionne qu'à la deuxième absence sans motivation, le conseiller ne reçoit pas son salaire du mois à moins d'une motivation. La directrice demande au conseil qu'elles sont pour eux les raisons d'une motivation. Il est déterminé que ça doit être soit pour le travail ou en cas de maladie (incluant les opérations et examens importants).

2016-RAG-5614

LOGE D'ARTISTES

CONSIDÉRANT QUE la loge d'artistes située près de la scène a un grand besoin de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE pour 1 000 \$, la mairesse apporte un projet de rénovation très intéressant et qui rendra l'endroit beaucoup plus agréable et accueillant pour les artistes lors de spectacles;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine propose et il est résolu de rénover la loge d'artistes avec un budget de 1 000 \$ au total.

Adoptée.

Le vote a été demandé

Contre : Le conseiller Conrad Hubert

Pour : Le conseiller Philippe St-Jacques, la conseillère Michelle Payette, le conseiller Roger Pilon et le conseiller Marcel Lafontaine

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

RAPPORT DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a fait la lecture du rapport de la mairesse à tous les conseillers et que ceux-ci sont d'accord avec le rapport tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de demande à la directrice de faire l'envoi par la poste du rapport de la mairesse à tous les domiciles et commerces de la municipalité.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Patinoire

La directrice demande au conseil ce qu'ils veulent faire pour la patinoire cette année. Habituellement, nous avons un surveillant sur place tous les soirs et lorsque le surveillant quittait, le chalet des loisirs était barré. Comme l'achalandage est de plus en plus minime et que le reste du temps l'employé qui est sur un projet d'emploi Québec manque de travail, il est difficile de combler ses heures. Le conseil ne désire donc pas demander une subvention salariale cette année, nous allons essayer une année sans surveillance avec avertissement que s'il y a des dégâts causés ou si la porte reste ouverte après le départ de tout le monde, le chalet sera barré constamment et les jeunes devront se changer sur les bancs à l'extérieur.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Relais pour la vie

La mairesse mentionne aux conseillers que les responsables du Relais pour la vie désireraient venir rencontrer le conseil pour expliquer l'importance du Relais pour la vie chaque année. Comme la municipalité donne déjà pour le Relais et qu'il y a une équipe chaque année qui participe, le conseil ne voit pas la nécessité de cette rencontre.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Postes Canada

La mairesse Julie Jolivette présente une demande d'appui de Postes Canada pour tous les points en sursis. Comme les dates pour appuyer sont dépassées, la lecture du document est quand même effectuée, mais le conseil ne peut appuyer.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Patrimoine culturel

La mairesse remet une lettre reçue du Patrimoine Culturel. La lettre mentionne qu'il y a possibilité d'inclure des bâtiments sur notre territoire en tant que bâtiment de patrimoine culturel. Ceci protège le bâtiment dans le cas où quelqu'un voudrait le démolir et explique l'importance des bâtiments culturels dans une municipalité ou une ville.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Lettres reçues

La mairesse fait lecture aux conseillers de deux lettres anonymes qu'elle a reçues. Les deux lettres viennent de la même personne, mais cette personne ne s'identifie pas afin que la mairesse puisse lui répondre. Le gros du sujet concerne l'église. La personne est déçue que le dossier n'est pas encore avancé, mais malheureusement, comme la personne ne veut pas s'identifier, nous ne pouvons lui répondre directement afin de l'informer qu'il y a constamment des démarches d'effectuées afin de trouver les fonds pour la rénovation de l'église. Le comité de l'église St-Boniface en collaboration avec la municipalité a réussi à obtenir à moindre coûts tous les matériaux pour la rénovation extérieure de l'église, mais comme il en coûte plus de 60 000 \$ juste pour les travaux (enlever le vieux revêtement, éliminer le vieux revêtement et installer le nouveau), il devient beaucoup plus difficile de trouver le financement pour un tel montant.

2016-RAG-5616

RÉFRIGÉRATEUR POUR LE BAR

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de la cuisine agroalimentaire le bar a été déménagé dans l'ancienne cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur qui est sur place est trop gros et dégage trop de chaleur;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de faire l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour le bar à deux portes au lieu de trois au coût de 2 450 \$ plus taxes applicables.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Lumière chemin Payette

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu une demande concernant l'installation de lumière dans le chemin Payette, car quand les citoyens prennent une marche le soir, là où il y a deux grandes courbes c'est très noir. Le conseil est d'accord pour mettre une lumière, mais celle-ci serait à l'entrée du chemin et non dans les deux courbes. La directrice prendra des informations sur les coûts et la façon de fonctionner avec Hydro-Québec et nous y reviendrons par la suite.

2016-RAG-5617

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Roger Pilon propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale